

## Facturation des allergènes préparés pour un seul individu

- *Date d'application de la mesure :* **Immédiate**
  - *Textes associés :*
    - Décret n°2018-445 du 04/06/2018**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CDFCAC0C8B0DF6613B46C8E258139B4E.tplqfr26s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000037002297&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CDFCAC0C8B0DF6613B46C8E258139B4E.tplqfr26s_1?cidTexte=JORFTEXT000037002297&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF) **JO du 06/06/2018**
    - Avis suite décision UNCAM du 12/07/2018**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CDFCAC0C8B0DF6613B46C8E258139B4E.tplqfr26s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000037291732&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CDFCAC0C8B0DF6613B46C8E258139B4E.tplqfr26s_1?cidTexte=JORFTEXT000037291732&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF) **JO du 07/08/2018**
    - Article R160-10 du Code de la Sécurité Sociale créé par Décret du 30 décembre 2015**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3A88B1927EDCAE15E2CE5C7A1B5E3EF6.tplqfr38s\\_3?idArticle=LEGIARTI000031796751&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20200703](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3A88B1927EDCAE15E2CE5C7A1B5E3EF6.tplqfr38s_3?idArticle=LEGIARTI000031796751&cidTexte=LEGITEXT000006073189&dateTexte=20200703) **JO du 31/12/2015**
  - *Professionnels de Santé concernés :* **Pharmaciens**
  - *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
  - *Référentiel TLA concerné :* **Non**
- 
- *Aucune*

Communication aux Professionnels de Santé

---

## Contexte de l'évolution

L'article L4211-6 du code de la santé publique prévoit que des personnes peuvent être autorisées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) à préparer et à délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu.

Le décret n°2018-445 du 4 juin 2018 publié au JO du 06/06/2018 modifiant les conditions de prise en charge par l'assurance maladie des allergènes préparés spécialement pour un seul individu précise qu'il y a lieu de revoir la prise en charge de ces médicaments et le taux de participation de l'assuré.

L'avis relatif à la décision UNCAM paru au JO du 07/08/2018 fixe la participation de l'assuré aux allergènes préparés spécialement pour un seul individu à 70% du tarif servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie.

**En invalidité, le taux de remboursement des Allergènes Préparés Spécialement pour un seul individu (APSI) est de 100%.**

---

## Modalité de mise en oeuvre

Les extraits allergéniques délivrés par les laboratoires habilités doivent désormais être facturés sous le code prestation

### **PPI – Préparation Pharmaceutique Individualisée.**

Aucun code CIP n'est associé au code prestation « PPI ».

**Cette version 4 met à jour les taux de prise en charge du code PPI dans les tables 8.3, 50.2 et 50.4.**

---

## Légende

**Texte surligné en bleu** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale.  
~~Texte barré~~ Suppressions

## Détail de l'évolution

### ➤ Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>PPI</b>
Libellé du code prestation		Préparation Pharmaceutique Individualisée
Date de fin de validité		
Type de prestation		Support
Type de nomenclature (**)		Frais PH
Groupe fonctionnel (**)	général	Médicament
	détail	So
Top Codage affiné (**)		Non
Origine de la prestation (***)		PS

(\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(\*\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

### Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		<b>PPI</b>
.../...	.../...	.../...
50	Pharmacie d'officine	<b>X</b>
51(*)	Pharmacie mutualiste	<b>X</b>
.../...	.../...	.../...

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>PPI</b>
Assuré		<b>1</b>
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		<b>1</b>
Conjoint		<b>1</b>
Conjoint divorcé		<b>1</b>
Concubin		<b>1</b>
Conjoint séparé		<b>1</b>
Enfant		<b>1</b>
Conjoint veuf		<b>1</b>
Autre ayant droits		<b>1</b>
Age min <sup>(*)</sup>	mois	
	années	
Age max <sup>(*)</sup>	mois	
	années	

1=oui

**Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>PPI</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		<b>O</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>		<b>O</b>
Nécessité d'une prescription		<b>O</b>
Nécessité d'un coefficient		<b>N</b>
Valeurs minimales et maximales du coefficient		<b>so</b>
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		<b>N</b>
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>		<b>N</b>
Compatibilité de l'acte avec une majoration <sup>(2)</sup>	Urgence	<b>N</b>
	Nuit	<b>N</b>
	Férié	<b>N</b>
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		<b>30%</b>
T.R. théorique CRPCEN		<b>45%</b>
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>		<b>08/09/18</b>

<sup>(1)</sup> hors version 1.40-Addendum 4

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	PPI
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	1

\*\*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

\*\*\*supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 8 : table des taux de remboursement des pharmaciens**

Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Valeur du code ALD (1 <sup>er</sup> caractère du code couverture)	REGLE A APPLIQUER QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU CODE SITUATION
1, 2, 3	<p>Poser la question :</p> <p style="text-align: center;">« Les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »</p> <p>Si la réponse est OUI : le taux à appliquer est de 100%, le code justification d'exonération est « soins conformes au protocole ALD ».</p> <p>Sinon, se reporter au tableau des codes situation ci-dessous</p> <p>Cas particulier : Pour une prestation de type honoraire, le LPS ne pose pas la question au PS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une prestation de type honoraire simple, le LPS considère la même réponse que celle donnée par le PS pour la prestation médicament à laquelle l'honoraire se rapporte,</li> <li>• pour une prestation de type honoraire complexe, le LPS considère que la réponse est NON.</li> </ul>

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou si la réponse est NON à la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »	Code Justificatif d'exonération
0100	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0101	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0102	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15%	assuré ou bénéficiaire

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou si la réponse est NON à la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »	Code Justificatif d'exonération	
	Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% Autres = 100 %	exonéré	
0103	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0104	Vignettes oranges, PM2, HD2, HG2 : 15 % Vignettes bleues, PPI, HD4, HG4 : 30% Vignettes blanches, HD7, HG7 : 65 % autres = 80 %	FSV	
0105	90 % sauf Vignettes oranges, PM2, HD2, HG2 : 15 %, Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80%	pas d'exonération	
0106	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0107	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0108	90 % sauf Vignettes oranges, PM2, HD2, HG2 : 15 %, Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80%	pas d'exonération	
0109	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0110	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0200	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération	
0201	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0202	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0203	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0204	Vignettes oranges, HD2, HG2 : 15 % Vignettes bleues, PPI, HD4, HG4 : 30% Vignettes blanches, HD7, HG7 : 65 % autres=80 %	FSV	
0205	90 %	pas d'exonération	
0206	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2, Vignettes bleues, PPI, PMH, PM4, HD4, HG4 : 90 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0207	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2, Vignettes bleues, PPI, PMH, PM4, HD4, HG4 : 90 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré	
0225	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf. R35)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	90 %	pas d'exonération
0226	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf. R35)	pas d'exonération

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou si la réponse est NON à la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »		Code Justificatif d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2, Vignettes bleues, PPI, PMH, PM4, HD4, HG4 : 90 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0227	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf. R35)	pas d'exonération
	En rapport avec un accident : NON	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2, Vignettes bleues, PPI, PMH, PM4, HD4, HG4 : 90 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0300	ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0301	ni exonération, ni modulation		pas d'exonération
0302	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% autres=100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0303	Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30% autres=100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0304	Vignettes orange, HD2, HG2 : 15% Vignettes bleues, PPI, HD4, HG4 : 30% Vignettes blanches, HD7, HG7 : 65 % autres = 80%		FSV
0400	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations de la table T21.11 : 100%</li> <li>Autres : 75%</li> </ul>		pas d'exonération
0401	Poser la question : « PRESCRIPTION ETABLIE PAR MEDECIN SNCF (sur imprimé 1032 ou avec mention de Médecin SNCF) ? »		Service médical SNCF
	SI LA REponse EST OUI : le taux est de 100 %		
	SI LA REponse EST NON :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la spécialité du prescripteur est présente en table T20.1 : 100%</li> <li>sinon : cf. code situation 0100</li> </ul>		pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestations de la table T21.12 : 100%</li> <li>Autres : 75%</li> </ul>		pas d'exonération
0403	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).		Pas d'exonération
0404	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré
0405	100 %		assuré ou bénéficiaire exonéré

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou si la réponse est NON à la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »	Code Justificatif d'exonération
0406	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0407	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0408	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0409	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0410	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de la table T21.13 : 75%</li> <li>• Prestations de la table T21.14 100%</li> <li>• Autres : 80%</li> </ul>	FSV
0411	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de la table T21.15 100%</li> <li>• Prestations de la table T21.17 15%</li> <li>• Vignettes bleues, PMH, PM4, HD4, HG4, PPI 80 %</li> <li>• Autres : 90%</li> </ul>	pas d'exonération
0412	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0413	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0414	100 %	pas d'exonération
0415	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0500	gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base du Régime Général figurant en table 4 ni exonération, ni modulation (cf. table 4 colonne Régime Général)	pas d'exonération
0501	gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général (100 %)	assuré ou bénéficiaire exonéré
0502	gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général	assuré ou bénéficiaire exonéré
0503	gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général	assuré ou bénéficiaire exonéré
0504	gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général	FSV
0700	<b>Soins non conformes au protocole ALD : 100%</b>	exonération régimes spéciaux
1000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou si la réponse est NON à la question « les soins sont-ils conformes au protocole ALD ? »	Code Justificatif d'exonération
1002	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2: 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 45 %</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
1003	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 45 %</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
1004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, HD2, HG2 : 15 %</li> <li>Vignettes bleues, PPI, HD4, HG4 : 45 %</li> <li>autres = 85 %</li> </ul>	FSV
1600	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1601	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1602	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30%</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
1603	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2 : 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30%</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
9000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
9001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9002	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2: 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30%</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
9003	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, PM2, HD2, HG2: 15%</li> <li>Vignettes bleues, PMH, PM4, PPI, HD4, HG4 : 30%</li> <li>autres : 100 %</li> </ul>	assuré ou bénéficiaire exonéré
9004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vignettes orange, HD2, HG2 : 15 %</li> <li>Vignettes bleues, PPI, HD4, HG4 : 30%</li> <li>Vignettes blanches, HD7, HG7 : 65 %</li> <li>Autres : 80%</li> </ul>	FSV
9020	non remboursé (cf. R18)	pas d'exonération
9021	non remboursé (cf. R18)	pas d'exonération
9022	non remboursé (cf. R18)	pas d'exonération
9023	non remboursé (cf. R18)	pas d'exonération
9024	non remboursé (cf. R18)	pas d'exonération

➤ **Table 21.X Tables des codes prestation utilisées dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.13	code situation		table	
		0410		8.3	
		Code prestation	Catégorie médicale	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		PPI	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

- **Table 50.1 Table des taux de remboursement en l'absence de code couverture pour tous les Professionnels de Santé et pour le régime général, le RSI, la CCAS RATP, la CPRPSNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le Port Autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale, les sections locales mutualistes et en partie pour le régime agricole.**

Les modifications apportées aux tables 50.x de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>Sinon</i> 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 30%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés taux rég. local frontalier		100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> Taux FSV	NON	PH2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PPI, = 30% PH7 = 65% autres = 80 %	FSV
Taux FSV		PH2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PPI, = 30% PH7 = 65% autres = 80 %	FSV
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>Sinon</i> Taux Alsace-Moselle	NON	90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>Sinon</i> Autres cas non exonérés	NON	ni exonération – ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération – ni modulation	Pas d'exonération
100 % maternité	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
100 % si service médical SNCF ou si gynécologie K, KC, KE, Z, ADA, ADC, ADE, ADI, ATM dentaire, hospitalisation transport	NON		Exonération régimes spéciaux (Service médical SNCF)
Autres cas taux régime général		ni exonération – ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération.

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i>  100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération.
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i>  90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% Vignettes oranges et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés	NON	100 % ou 90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 =15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% Vignettes oranges et produits pharmaceutiques assimilés 80 % vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés		100 % ou 90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 =15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>Sinon</i>  80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)

Libellé	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % maternité		100 % maternité	Assuré ou bénéficiaire exonéré
<i>sinon</i> taux régime Alsace-Moselle	NON	<i>sinon</i> 90 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 =15% PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Pas d'exonération
100 % toute prestation Sauf vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 15%, Sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %		100 % Sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % toutes prestations Sauf vignettes orange et produits pharmaceutiques assimilés 15 % Sauf vignettes bleues et produits pharmaceutiques assimilés 80 %	NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI, = 80%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX I	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

➤ **Table 50.2 Table des taux de remboursement en l'absence de code couverture pour tous les Professionnels de Santé et pour le régime agricole**

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI		Non remboursé	
100 %	NON	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
sauf vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)		NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2, PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf Vignettes orange, bleues et produits pharmaceutiques assimilés Taux Alsace-Moselle	Sans objet		100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2, PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	Sans objet	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
sinon		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle				
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
(1) Cf. règle R35 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM-Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné. Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.				
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI		Non remboursé	
sinon	NON	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (2)		NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré	OUI		Non remboursé	
(accidents non couverts) (2)	NON		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
(2) Cf. règle R35 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM-Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné. Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.				

➤ **Table 50.4 Table des taux de remboursement en l'absence de code couverture pour tous les Professionnels de Santé et pour la CRPCEN**

Libellé	Spécialité du PS	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations	Toutes	Néant	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % liés ALD XXXXXX	Toutes	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
Sinon	Prescripteurs	NON	85 %	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	NON	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	NON	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens*	NON	PH2, PM2, HD2, HG2 =15% MHU, PH4, HD4, HG4, PM4, PMH, PPI = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération
	Fournisseurs	NON	85%	Pas d'exonération
100 % liés ALD XXXXXX	Toutes	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
Sinon Taux FSV	Prescripteurs	NON	85 %	FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	NON	80 %	FSV
	Pharmaciens*	NON	PH2, HD2, HG2=15% MHU, PH4, HD4, HG4, PPI = 45 % autres = 85 %	FSV
	Fournisseurs	NON	85%	FSV
FSV	Prescripteurs	Néant	85 %	FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	Néant	80 %	FSV
	Pharmaciens*	Néant	PH2, HD2, HG2 =15% MHU, PH4, HD4, HG4, PPI = 45 % autres = 85 %	FSV
	Fournisseurs	Néant	85%	FSV

Libellé	Spécialité du PS	Soins conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % lié ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes orange, bleues	Toutes	OUI	100 %	Soins conformes au protocole ALD
	Toutes	NON	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes orange, bleues	Toutes	Néant	100 % sauf PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non exonéré	Prescripteurs	Néant	85 %	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	Néant	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	Néant	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens*	Néant	PH2, PM2, HD2, HG2 = 15 % PH4, HD4, HG4, MHU, PMH, PM4, PPI = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération
	Fournisseurs	Néant	85%	Pas d'exonération

\* cette ligne concerne également les prestations pharmaceutiques délivrées par un médecin généraliste propharmacien.

Cas de facturation - Pharmaciens - Facturation des allergènes préparés pour un seul individu

Test n°1	FSE en TP AMO								
FR 064v4 Facturation des allergènes préparés pour un seul individu.	→AMO - Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés et le code prestation reste identique.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→				AMC→				
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie  N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 03/08/2020	PPI (PU 100,00)		03/08/2020	03/08/2020	100,00	100,00	30% code 0	30,00	0,00
Spécialités concernées: 50 51									

CDC 1.40

FR 064v4

Cas de facturation - Pharmaciens - Facturation des allergènes préparés pour un seul individu

<b>Test n°2</b>	<b>FSE en TP AMO</b>								
FR 064v4 Facturation des allergènes préparés pour un seul individu.	→AMO - Le prix indiqué est fictif. Le prix des allergènes varie en fonction des produits délivrés et le code prestation reste identique.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→				AMC→				
CV 0103 OLIVIER	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie  N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 03/08/2020	PPI (PU 100,00)		03/08/2020	03/08/2020	100,00	100,00	100% code 5	100,00	0,00
					100,00	100,00			100,00 0,00
Spécialités concernées: 50 51									

